



Commune de

LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Pièce n°4.C

Partie agglomérée du bourg

Echelle : 1/2000 eme

Plan Local d'Urbanisme	Délibération de prescription du :	Projet de PLU arrêté le :	Projet de PLU approuvé le :
Elaboration	10.12.2004	18.07.2008	25.09.2009
Modification n°1	30.04.2010		11.08.2010
Révision n°1	13.06.2016	06.10.2020	06.07.2021
Modification allégée n°1	16.04.2024		

Mairie de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

22, Grand Rue

17620 LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

05 46 83 31 49 - mairie@lagripperiesaintsymphorien.fr

ETUDE REALISEE PAR :

B.E. PERNET

Aménagement - Urbanisme - Architecture
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 b.e.pernet@wanadoo.fr

Limite de zone ou de secteur

ZONES URBAINES (U)

Article R. 151-18 du Code de l'urbanisme

- Ua Centre bourg ancien
- Ubo Extensions urbaines résidentielles
- Ube Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Uc Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif situées dans le bourg
- Ud Hameau de contournement modéré
- Ue Zone réservée à la création d'hébergements dans le cadre d'un projet touristique et agricole (sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation)

ZONES A URBANISER (AU)

Article R. 151-20 du Code de l'urbanisme

- 1AUo Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES (A)

Article R. 151-22 du Code de l'urbanisme

- A Zone agricole
- Ao Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Ap Secteur où les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées
- At Secteur autorisant des projets d'hébergement touristique et d'activités pédagogiques

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)

Article R. 151-24 du Code de l'urbanisme

- N Zone naturelle protégée
- Ns Secteur sujet au risque de submersion
- Ne Equipement public ou d'intérêt collectif pas ou peu bâti
- Nec Sous secteur permettant l'implantation d'un commerce
- Nf Secteur autorisant des projets d'hébergement touristique et d'activités pédagogiques
- Nc Secteur d'extraction de ressources du sous sol (autorisé par Arrêté Préfectoral)
- Ngv Aire de petit passage des gens du voyage

Zones humides

Zone submersible (pour le scénario de référence + 60 cm / aléas faibles et modéré) - Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin de la Seudre et des Marais de Brouage

Ensemble patrimonial bâti ou site d'intérêt paysager à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Ensemble naturel (nates, prairies, landes ou marais) à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé (article L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)

Fuseau de nuisances sonores

Limite de retrait d'implantation des constructions en application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

Passage d'eau / fossé à maintenir

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

N°	Désignation	Surface	Superficie
1	Aménagement d'une zone à vocations résidentielles, commerciales, artisanales, agricoles ou de loisir dans le secteur	La commune	17210 m²
2	Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public (selon voirie cadastrée)	La commune	448 m²

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal
Date de l'arrêté du 26.06.2009 sous réserve de cette décision municipale

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 13.05.2009) sous réserve du maintien de cette décision municipale

Construction récente non cadastrée